

# Risques infos



## Prévention des Risques industriels en Rhône-Alpes : Quelle situation ?

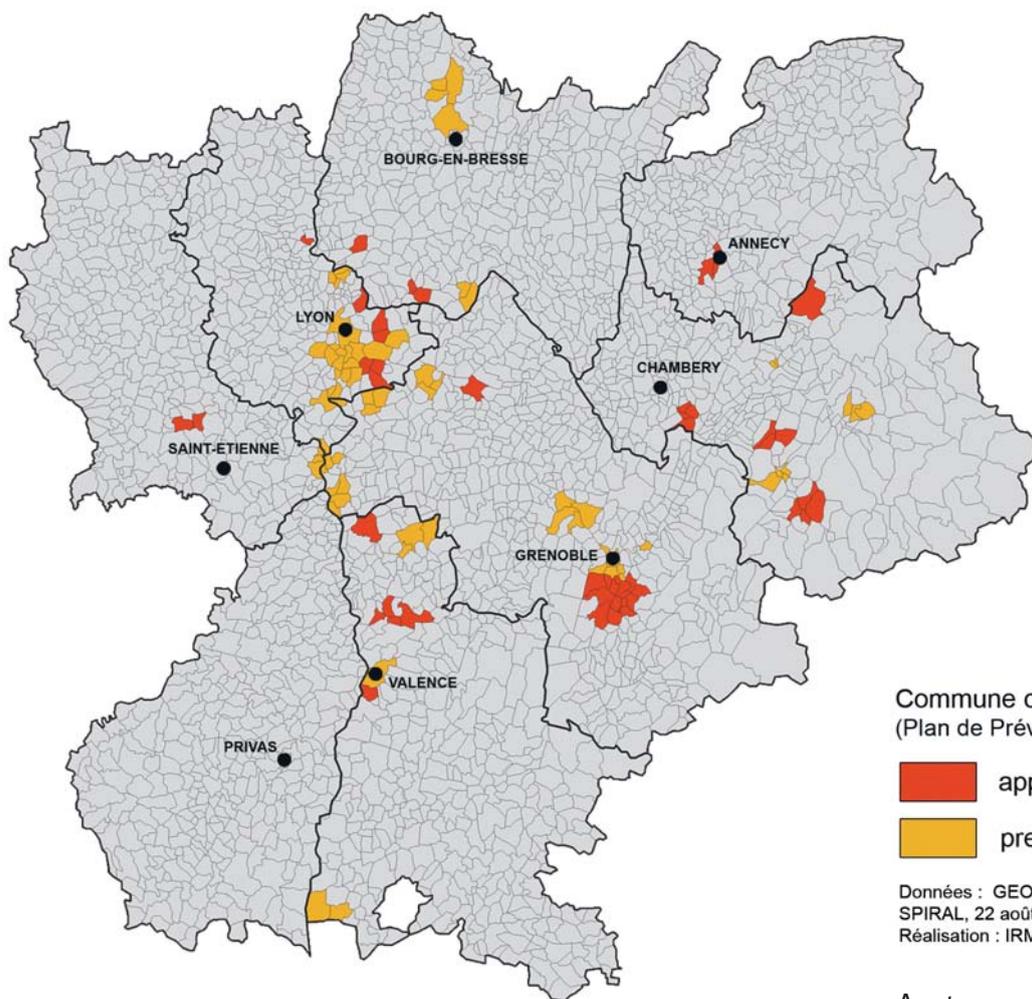
### Retours d'expériences PPRT

Le point de vue  
des collectivités p.10

### L'information sur les risques industriels

Quelles attentes ?  
Quels besoins ? p.22

# Etat d'avancement des Plans de Prévention des Risques Technologiques en Rhône-Alpes



Pour connaître le détail des PPRT et bien d'autres informations sur votre commune, rendez-vous sur le nouveau portail cartographique des risques majeurs en Rhône-Alpes !

Commune couverte par un PPRT  
(Plan de Prévention des Risques Technologiques)

-  approuvé
-  prescrit

Données : GEOFLA® ; DREAL Rhône-Alpes / SPIRAL, 22 août 2013  
Réalisation : IRMa / J. Boussageon, septembre 2013

- A retrouver sur le site internet de l'IRMa, rubriques « en Rhône-Alpes >> Portail cartographique » [www.irma-grenoble.com/04risques\\_rhone\\_alpes/portail.php](http://www.irma-grenoble.com/04risques_rhone_alpes/portail.php)



**Risques à la carte**

le portail cartographique des risques majeurs en Rhône-Alpes



Risques infos est édité par l'Institut des Risques Majeurs  
15, rue Eugène Faure  
38000 Grenoble

**Directeur de la publication :**  
Henri de Choudens

**Directeur de la rédaction :**  
François Giannoccaro

**Rédacteur en chef :**  
Marion Rousselon

**Réalisation :**  
Imprimerie Notre-Dame  
Montbonnot

ISSN 0999-5633

**Photo de couverture :**  
Plateforme chimique de Pont de Claix  
© IRMA

## Quelques sites internet

- Le site des CLIC et PPRT en Rhône-Alpes  
<http://www.clicrhonealpes.com/>
- Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles pour l'agglomération de Lyon  
<http://www.lyon-spiral.org/>
- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise  
<http://www.spppy-grenoble.fr/>
- Site officiel de la campagne d'information sur les risques industriels en Rhône-Alpes  
[www.lesbonsreflexes.com](http://www.lesbonsreflexes.com)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes  
<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

### Avec le soutien du :

- Conseil Général de l'Isère
- Conseil Régional Rhône-Alpes



**La Région Rhône-Alpes, fortement industrialisée, compte 77 établissements classés « Seveso seuil haut ». Ceux-ci se trouvent bien souvent au sein ou au voisinage de zones d'activités ou de secteurs urbanisés.**

La législation française, prenant en compte la réglementation européenne (Directive Seveso 2 et maintenant Seveso 3), impose, dans un souci de sécurité des populations et de préservation de l'environnement, des contraintes souvent lourdes, pour l'urbanisation et le développement économique des terrains autour de ces installations. Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont donc été créés pour traiter de ces problèmes. Ils constituent une clarification des situations en définissant un zonage où s'appliquent des règles d'inconstructibilité, de délaissement, de renforcement des bâtis existants. La concertation menée entre toutes les parties prenantes et particulièrement les communes impactées, a permis de régler au mieux l'épineux problème des conséquences financières résultant de ce zonage. Il est remarquable de voir que cela a conduit souvent à une réduction du risque à la source par une modification par l'industriel de ses processus de fabrication, d'où une réduction du périmètre des zones à risque, avec un partage du financement entre l'industriel, l'Etat et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le financement du renforcement du bâti existant, souvent insupportable par les particuliers, a pu être aidé.

Tout aussi important, l'information de la population, nécessite des actions dont certaines sont imposées par la législation. C'est le cas pour les campagnes d'information autour des sites Seveso, qui doivent être menées tous les cinq ans. En octobre 2013 a donc lieu en Rhône-Alpes une telle campagne qui, bénéficiant de l'expérience des campagnes antérieures, aura cette année une ampleur exceptionnelle par la diversité des actions menées. Mais l'expérience montre qu'une campagne tous les cinq ans ne suffit pas à satisfaire les attentes de la population qui souhaite une information plus pérenne, non seulement sur les risques engendrés par l'établissement, mais aussi sur ce qui s'y fabrique, à quoi sert cette production...

Enfin, car la probabilité d'un accident n'est jamais nulle, il est nécessaire de s'y préparer. Nous sommes tous acteurs de notre sécurité. C'est dans ce but, qu'au niveau des établissements scolaires, sont réalisés et testés par des exercices, les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) et que les entreprises et établissements situés dans une zone soumise à un risque engendré par une usine voisine, ont intérêt à prévoir un Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité d'un Etablissement (POMSE) pour leur personnel et le public qu'ils peuvent être amenés à accueillir.

Ce sont tous ces éléments que nous avons essayé de faire connaître à nos lecteurs dans ce numéro de « Risques Infos » par des articles rédigés par des spécialistes de ces questions et des acteurs impliqués dans ces domaines, rédacteurs que je remercie vivement d'avoir bien voulu consacrer de leur temps à leur rédaction.

Henri de Choudens  
Président de l'Institut des Risques Majeurs

**Histoire médiatique du risque industriel rhônalpin dans la presse écrite** 4/5

Eva-Marie Goepfert, laboratoire de recherche ELICO

**Le retour à la réduction du risque à la source** 6/7

Jean-François Bossuat, DREAL Rhône-Alpes

**La gestion du risque industriel sur la plateforme chimique des Roches-Roussillon** 8/9

Daniel Bombasaro, Plateforme Chimique  
Les Roches Roussillon

**Retours d'expériences sur les PPRT : le point de vue des collectivités** 10/11

Yves Blein, Amaris

**Concertation (CSS, CLIC, ...) – état de la situation en Rhône-Alpes** 12/13

Gerard Berne, DREAL Rhône-Alpes

**Les Plans Particuliers d'Intervention** 14/15

François Giannoccaro, IRMa

**« Communication à chaud » : une démarche volontaire pour favoriser l'information et la transparence** 16/17

Patrick Pouchot, Vencorex

**Capitaliser et diffuser les enseignements tirés de l'analyse des accidents industriels** 18/19

Simon-Pierre Eury, BARPI

**L'information sur les risques industriels : quelles attentes ? Quels besoins ?** 20/21

Emmanuel Martinais, ENTPE

**La campagne 2013 d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes** 22/23

Isabelle Charpin, Apora

**Risques majeurs industriels et communauté scolaire** 24/25

Daniel Bousquet et Henri Larnaud,  
Académies de Lyon et de Grenoble

**Face au risque industriel : promouvoir et généraliser les Plans d'Organisation de Mise en Sécurité (POMSE) dans les entreprises et les établissements recevant du public** 26/27

Marion Rousselon, IRMa

# Histoire médiatique du risque industriel rhônalpin dans la presse écrite

Eva-Marie GOEPFERT,

Chercheuse dans le laboratoire ELICO (Equipe Lyonnaise de recherche en Information-Communication)

*NB : Cet article résume un rapport d'étude de 50 pages réalisé par l'auteure, J. Auboussier (chercheur dans l'équipe ADCoST - Analyse de discours, corpus et sciences des textes) et I. Garcin-Marrou (chercheuse et directrice du laboratoire ELICO) dans le cadre d'une recherche intitulée « Des risques territorialisés entre conflits et compromis : une analyse comparée des sites de Pont-de-Claix et de Saint-Fons » financée par la Fondation Nationale pour une Culture de la Sécurité Industrielle (FONCSI).*

## Les années 70 : quand le risque n'existe pas

L'explosion de la Raffinerie de Feyzin, survenue le 4 janvier 1966, suppose, comme toutes les catastrophes industrielles, le surgissement, dans l'opinion publique et dans les médias, d'un lien entre industrie et risque.

Pourtant, à cette époque, le risque industriel n'existe pas. Ni le terme ni ses problématiques n'apparaissent dans les articles de la presse écrite parus de 1966 à 1983. Les articles à propos de nuisances ou de sinistres ne parlent pas de « risque » mais de « danger ». La distinction est capitale.

« Le risque est un danger sans cause, un dommage sans faute (...) Le danger suppose l'existence d'une cause directe, en l'occurrence, une volonté adverse » (Perreti-Wattel 2010 : 6-7).

A cette époque, la représentation médiatique des installations industrielles comme dangereuses, et non « à risques », oblige à considérer qu'une faute et, donc, qu'un fautif existent et réfute ainsi toute théorie fataliste.

Aucun industriel, producteur de produits dangereux, n'est à la merci de ce type d'accident (Le Figaro 14/07/1976).

Un accident du travail n'est jamais le fait du hasard (Le Progrès 09/11/1981).

Les discours de presse des années 1970 se construisent sur une situation conflictuelle entre victimes et coupables, entre industriels et riverains. La presse écrite raconte le conflit et se fait le porte-parole de ses lecteurs définis comme les victimes des sinistres industriels.

## Les années 80 : la naissance médiatique du risque

En décembre 1983, le mensuel national *Ça m'intéresse* marque l'histoire médiatique du risque industriel. Il propose un scénario-fiction de 6 pages imaginant une catastrophe industrielle dans le couloir de la chimie. Le réalisme défendu du scénario permet au discours d'osciller entre fiction et information et donne une réalité au risque, première fois que le terme apparaît.

Cette réalité est aussi celle de sa localisation. *Ça m'intéresse* est le premier à (re)présenter graphiquement le couloir de la chimie.

Or, par un système sémiologique, la carte rend visible un découpage institutionnel de l'espace (région, département et type d'installation industrielle) que la photographie n'aurait pu montrer. Plus encore, figurer le territoire dans son rapport au risque augmente le niveau de réalité du couloir de la chimie. La carte permet aux riverains de se voir dans le territoire à risques et d'envisager que territoire à risques et territoire vécu se confondent et forment, dans leurs réalités spatiales, un seul et même territoire.

La publication de ce dossier spécial est suivie par plusieurs catastrophes industrielles. Mexico (1984), Bhopal (1984) et Tchernobyl (1986) créent le doute et l'angoisse quant à l'avenir du couloir de la chimie, une angoisse qui trouve sa

“ La vallée du Rhône n'est plus seulement un territoire industriel à forte valeur économique, elle devient de fait le territoire emblématique du risque autant pour la presse locale que nationale. ”

réalité lors de la catastrophe du Port Edouard Herriot (1987). La vallée du Rhône n'est plus seulement un territoire industriel à forte valeur économique, elle devient de fait le territoire emblématique du risque autant pour la presse locale que nationale. La formule « couloir de la chimie » autorise de nombreuses fantaisies toutes aussi anxiogènes les unes que les autres : « *couloir de la peur* » pour Lyon Libération, « *couloir de la mort* » et « *couloir de tous les dangers* » pour Lyon Figaro.

## Les années 1990 et 2000 : l'ère de communication sur le risque

Le traitement médiatique de la question industrielle permet de parachever, dans les années 1990, le glissement vers le concept de risque et vers la disparition d'une culpabilité. Mais deux groupes s'opposent encore dans les années 1990. Cette fois, c'est la question du savoir qui les oppose. Il y a ceux qui savent (industriels et pouvoirs publics) et ceux qui ne savent pas (population).

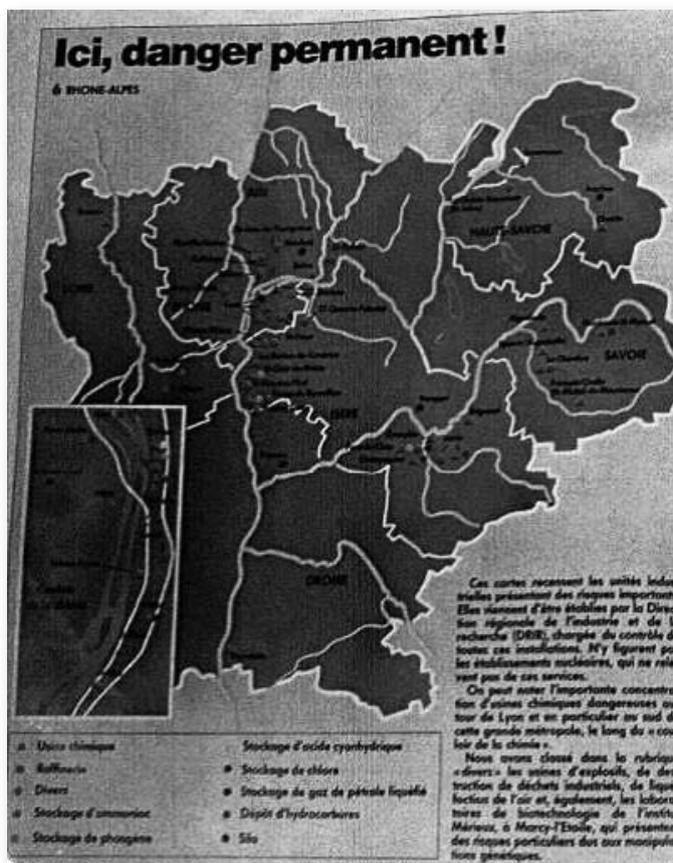
Plusieurs lois et décrets voient le jour après les catastrophes des années 1980. Cette prise en charge par l'Etat déplace l'attention des médias depuis le risque ou danger industriel vers sa gestion et semble résoudre les tensions. Le journaliste de presse écrite perd progressivement son rôle de porte-parole du conflit et devient « expert neutre » qui explique aux lecteurs ce qui se passe.

Parallèlement, dans un contexte marqué par la professionnalisation des services communication des entreprises, la première journée porte-ouverte de l'usine Atochem de Pierre-Bénite, fin 1990, amorce l'intérêt des journalistes pour ces opérations de communication qu'ils jugent positives dans leur ambition d'information et d'éducation du public.

Lois, décrets et mise en place d'outils et d'installations de sécurité, dans les

usines, désormais visibles par les habitants lors des journées portes-ouvertes, signe l'idée d'une maîtrise du risque qui achève clairement la transformation symbolique du danger en risque. Mieux, l'apparition de la formule « le risque zéro n'existe pas » et de ce qu'elle implique rapproche les acteurs. Elle clôt le conflit entre coupables et victimes : tous les acteurs font désormais partie d'un même groupe qui peut œuvrer à la gestion du risque industriel.

La configuration conflictuelle des décennies précédentes glisse progressivement vers une configuration au potentiel collaboratif et vers le processus de concertation. Pourtant, l'analyse qualitative des articles, parus dans les années 2000, à propos des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) infirme cette tendance.



Première carte médiatique du couloir de la chimie - Ça m'intéresse, décembre 1983

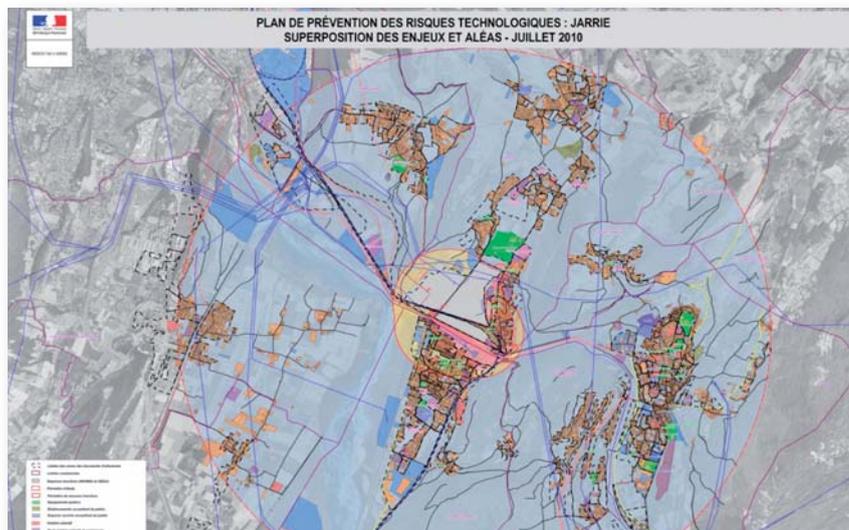
Listes incomplètes d'acteurs, fonction de concertation éclipsée et faible visibilité médiatique construisent une figure médiatique brouillée et confuse de ces instances créées en réponse à l'enjeu démocratique de la catastrophe d'AZF, survenue le 21 septembre 2001.

Le Comité local d'information et de concertation informe les riverains sur les risques liés aux activités des installations classées (Le Progrès 05/12/2007).

La représentation médiatique du risque industriel ne semble donc pas être encore complètement entrée, dans les années 2000, dans l'ère de la concertation. Cette décennie reste une période de « communication » sur le risque, une étape, peut-être intermédiaire, dans un parcours inachevé vers la concertation ■

# Le retour à la réduction du risque à la source

Jean-François BOSSUAT, Chef adjoint du Service de prévention des risques à la DREAL Rhône-Alpes



## La politique de prévention des risques industriels :

En préambule, il convient de rappeler que la politique de prévention des risques industriels s'articule de manière constante depuis la loi du 30 juillet 2003 autour des quatre piliers que sont :

- la réduction du risque à la source,
- la maîtrise de l'urbanisation,
- les plans de secours,
- l'information du public.

L'étude de dangers est au cœur de cette politique et constitue le point de départ de chacun de ces piliers.

La mise en chantier des PPRT institués par le décret du 7 septembre 2005 a constitué certainement l'élément marquant du paysage concernant la prévention des risques industriels et la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003. Cette dernière constitue une déclinaison du second pilier concernant la maîtrise de l'urbanisation.

La prochaine campagne d'information sur les risques industriels majeurs qui se déroulera en région Rhône-Alpes à l'automne 2013 illustre parfaitement les conditions selon lesquelles le quatrième pilier est traduit concrètement.

## L'élaboration des PPRT

Dix ans après la promulgation de la loi du 30 juillet 2013, l'avancement de cette démarche d'élaboration est à ce jour le suivant :

- 50 PPRT à élaborer au niveau de la région Rhône-Alpes,
- L'ensemble des PPRT est à ce jour prescrit,
- 20 PPRT sont approuvés.

Si ce bilan peut paraître en retrait par rapport aux attentes, il reflète avant tout la complexité qui caractérise la démarche d'élaboration des PPRT qui enchaîne successivement les séquences suivantes :

- études de dangers : mesures de maîtrise des risques, réduction du risque à la source,
- définition du périmètre d'étude du PPRT,
- caractérisation des aléas,
- caractérisation des enjeux,
- élaboration de la stratégie du PPRT,
- l'approbation du PPRT.

S'agissant d'une méthodologie nouvelle qui était déployée, les enjeux de chacune de ces séquences n'ont pu être réellement mesurés que dès lors que l'ensemble des personnes et organismes associés y ont été confrontées et ceci au fur et à mesure du déroulement et de l'avancement de la

démarche. Il en est tout particulièrement ainsi des enjeux financiers dont l'importance n'a pu être mise en évidence qu'à l'issue du chiffrage, mais également des règles de prises en charge qui ont connu des fluctuations au plan réglementaire. Ce contexte a conduit ainsi certains exploitants à revoir leur positionnement vis à vis de leur politique d'investissement et de maîtrise des risques.

Un premier retour d'expérience concernant l'élaboration des PPRT montre qu'il se dégage une constante incontournable dans cette démarche, elle réside dans la réduction du risque à la source. Nous la retrouvons en particulier au niveau de l'élaboration de l'étude de dangers, de la cartographie des aléas, de l'élaboration de la stratégie du PPRT et notamment de la réduction de la vulnérabilité et enfin dans le développement futur de l'entreprise concernée par le PPRT.

## Études de dangers :

Dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003, le contenu des études de dangers a connu des évolutions significatives avec en particulier l'introduction de la prise en compte des probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux. Une nouvelle dimension et un intérêt certain ont ainsi été donnés aux industriels pour la recherche de solutions techniques permettant la maîtrise et la réduction du risque à la source qui auparavant ne pouvaient se traduire par une réduction des périmètres de risques.

## La caractérisation des aléas :

L'un des premiers retours donné par la production des cartes des aléas a été d'apporter un éclairage sur l'identification des secteurs potentiellement concernés par des mesures foncières (secteurs situés en zone d'aléas F, F+, TF, TF+ et devant faire l'objet de mesures de délaissement ou d'expropria-

## “ Un premier retour d'expérience concernant l'élaboration des PPRT montre qu'il se dégage une constante incontournable dans cette démarche, elle réside dans la réduction du risque à la source. ”

tion) et pour lesquels les règles de financement étaient clairement établies : contribution de l'exploitant, des collectivités ainsi que de l'État selon une clé de répartition à définir.

Les premières réunions des POA, à l'appui des résultats des diagnostics engagés sur le bâti concerné, ont rapidement eu pour premier travail de statuer sur le caractère acceptable de ces mesures notamment pour ce qui concerne les collectivités mais également pour les industriels qui ont pu mesurer le coût de ces mesures comparées à celui correspondant à la mise en place de nouvelles mesures de maîtrise et de réduction du risque à la source. Par ailleurs, la possibilité de faire également appel à un financement des mesures de réduction du risque en tant que mesures supplémentaires a incité nombre d'exploitants à reprendre leurs études de dangers pour formuler de nouvelles propositions en terme de réduction du risque. Cela a conduit à ce que les études de dangers soient révisées en conséquence et à devoir produire sur cette base une nouvelle cartographie des aléas.

### La stratégie du PPRT :

Les mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti n'ont été abordées que dans la phase ultérieure d'élaboration de la stratégie du PPRT, après que l'ensemble de l'analyse des enjeux ait été achevée. Cette stratégie a donné lieu à la définition des contraintes d'urbanisme applicables sur les différents secteurs du zonage du PPRT mais également à ce qu'il soit statué sur la prescription ou la recommandation en ce qui concerne les contraintes applicables au bâti existant.

Obéissant initialement à une prise en charge du financement à hauteur de 40 % par le biais du crédit d'impôt, les mesures de renforcement du bâti existant ont fait l'objet d'un dispositif d'accompagnement volontaire AMARIS/UIC qui a été traduit au plan législatif avec la loi du 16 juillet 2013. Il complète le financement par une contribution complémentaire, cumulable au crédit d'impôt, de

50 % supportée à part égale entre l'exploitant à l'origine du risque et les collectivités percevant la CET.

La connaissance de cette nouvelle part de financement et la répartition afférente des coûts a conduit à nouveau certains industriels à examiner l'intérêt d'investir préférentiellement dans la réduction du risque à la source au sein de leurs propres outils de production plutôt que de financer des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti.

En pareil cas, ceci se traduit par la production d'études de dangers révisées qui conduisent à devoir reprendre la procédure d'élaboration du PPRT à la séquence de production de la cartographie des aléas.

### L'approbation du PPRT :

Le PPRT approuvé vaut servitude et s'impose au plan local d'urbanisme. Il constitue désormais le cadre de référence pour apprécier les évolutions des établissements industriels au regard des risques technologiques.

Les projets envisagés par les industriels ne doivent pas conduire à une modification de la cartographie des risques (carte des aléas et des intensités) et donc des servitudes afférentes hormis à ce qu'une procédure d'instruction lourde : autorisation avec enquête publique et création de servitudes d'utilité publique soit envisagée.

C'est ainsi sur cette base que les modifications apportées par un exploitant à ses installations seront qualifiées de substantielles ou non sur le plan de la composante des risques technologiques et déclencheront une procédure d'instruction lourde ou non.

Pour l'étude de leurs projets à venir, les industriels auront aussi pour objectif de rester dans le cadre fixé par le PPRT en faisant appel au besoin aux mesures de réduction du risque à la source.

### Conclusion

Le premier retour d'expérience ainsi exposé concernant l'élaboration des PPRT n'a pas pour vocation de justifier des délais que nécessite cette démarche mais seulement de montrer que le processus mis en œuvre est complexe et itératif et que celui-ci ramène les exploitants, dans bon nombre de situations et notamment les nouveaux projets industriels, à revenir au document au cœur même de la construction de la politique de prévention des risques : l'étude de danger et plus particulièrement la réduction du risque à la source ■

## Directive « Seveso 3 » : vers une meilleure protection des citoyens et de l'environnement contre les accidents majeurs

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (Ddadue) a été publiée au Journal Officiel du 17 juillet 2013.

Elle permet la transposition de 6 directives européennes dans le droit français, dont la **directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « Seveso 3 »** relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Cette directive est amenée à remplacer la directive Seveso 2, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

### Quelles sont les principales modifications ?

- **La prise en compte de la classification établie par le Règlement CLP** (règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, basé sur des normes internationales dont le but est de mieux identifier les dangers liés à la santé humaine et à l'environnement) et la création de nouvelles dénominations de dangers.
- **Un meilleur accès du public** aux informations sur les risques résultant des activités des installations industrielles environnantes ainsi que sur le comportement à adopter en cas d'accident, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice (création d'un site Internet dédié aux établissements Seveso).
- **Le renforcement de la politique de prévention** des accidents majeurs et le système de gestion de la sécurité (avec notamment de nouvelles obligations d'information à destination des populations en cas d'accidents majeurs).
- **L'ajout de précisions concernant les plans d'urgence** (POI et PPI).
- **Des normes plus strictes** pour les inspections des établissements afin de garantir une application plus efficace des règles de sécurité.

[Sources : MEDDE, Eur-Lex (Droit de l'Union européenne), Commission européenne]

# La gestion du risque industriel sur la plateforme chimique des Roches-Roussillon

Daniel BOMBASARO,  
Responsable Hygiène Sécurité Environnement de la plateforme Chimique Les Roches Roussillon



Exercice POI sur la plateforme chimique des Roches de Roussillon © Daniel BOMBASARO

La plateforme chimique des Roches Roussillon est un site multi-opérateurs regroupant 15 entreprises sur environ 150 ha. Elle est située à une vingtaine de kilomètres au sud de Vienne, entre l'autoroute A7 et le Rhône dans une zone très urbanisée. Parmi ces 15 entreprises, 5 sont classées Seveso seuil haut ; les autres étant des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement.

Pour toutes ces entreprises, la sécurité, la santé du personnel, la protection des riverains et le respect de l'environnement sont une préoccupation de chaque instant. Elles sont toutes signataires de la Charte HSE qui permet d'assurer une gestion cohérente et efficace de l'hygiène industrielle, de la sécurité et de la protection de l'environnement

sur la plateforme dans le respect des réglementations en vigueur.

Afin de maîtriser les risques liés à l'activité de la chimie, des mesures de prévention sont prévues et concernent les aspects :

- Humains au travers des formations et habilitations du personnel, sensibilisation au travers de moments forts comme la semaine de la sécurité plateforme.
- Organisationnels, avec la mise en œuvre de procédures, consignes, système de gestion de la sécurité, audits internes et externes et l'utilisation d'entreprises extérieures possédant une habilitation professionnelle MASE UIC garantissant l'existence d'un système d'amélioration continue de la sécurité au sein de l'entreprise.

- Techniques et matériels, via l'amélioration des procédés, la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, détecteurs et alarmes...

Ces entreprises sont par ailleurs régulièrement inspectées par la DREAL.

L'exemple le plus récent et le plus marquant d'actions de réduction des risques à la source et de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) est le remplacement de 2 sphères d'ammoniac de la plateforme. Celles-ci ont été mises en service en 1964 selon les MTD de l'époque et ont connu tout au long de leur activité des améliorations et des investissements en fonction de l'évolution de la réglementation et des technologies.

Elles étaient à l'origine du rayon PPI majorant de la plateforme, en l'occurrence 8 400 m. Ces sphères ont été remplacées par des « cigares enterrés » mis en service en mars 2012. L'unité a été conçue avec l'INERIS selon les MTD actuelles, alliant respect de l'environnement et sécurité. En conséquence, le rayon PPI de la plateforme a été réduit à 5 300 m.

Néanmoins, certains scénarios d'accident, s'ils ne sont pas maîtrisés, pourraient avoir des conséquences graves pour l'homme et l'environnement y compris à l'extérieur du site. D'importantes mesures de prévention permettent de limiter ce risque dont la probabilité est faible. Toutefois le risque zéro n'existant pas, des dispositions particulières sont prévues par les entreprises et les collectivités. La plateforme dispose des moyens suivants pour faire face à un éventuel accident :

#### Des moyens humains :

- une équipe d'intervention présente 24h/24 et composée au total de 32 pompiers sur le site de Roussillon et plus de 100 pompiers auxiliaires,
- une compagnie de 30 pompiers volontaires en astreinte 24h/24 sur le site des Roches,

“ L'exemple le plus récent et le plus marquant d'actions de réduction des risques à la source et de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) est le remplacement de 2 sphères d'ammoniac de la plateforme. ”

- plus de 400 sauveteurs secouristes du travail,
- plusieurs équipes d'astreinte mobilisables 24h/24.

#### Des moyens matériels :

- une quinzaine de véhicules d'intervention répartis sur les 2 sites,
- plus de 100 000 litres d'émulseurs répartis sur les 2 sites,
- 7 sirènes d'alerte sur Roussillon et 1 sur les Roches,
- un maillage des sites des Roches et de Roussillon permettant de délivrer immédiatement environ 1 700m<sup>3</sup>/h d'eau d'extinction,
- une réserve hydraulique de 2 500 m<sup>3</sup>, quantité disponible en permanence pour la lutte à incendie,

- un bassin grand sinistre de 15 000 m<sup>3</sup> sur Roussillon et un de 5 500 m<sup>3</sup> sur les Roches permettant de confiner les eaux d'extinctions et éviter une éventuelle pollution,

- 2 salles «PCEx » (Poste de commandement exploitant) rénovées et mobilisables 24h/24 en cas de nécessité

Chaque année, les plans d'urgence de la plateforme sont testés au travers de 9 exercices POI (Plan d'Opérations Interne) dont 2 sont réalisés en collaboration avec les SDIS et 3 exercices d'alerte gaz avec mise en confinement de l'ensemble du personnel.

Ces mesures de prévention alliées aux moyens d'intervention et à la formation du personnel contribuent à la réduction et à la gestion du risque industriel ■



Exercice POI sur la plateforme chimique des Roches de Roussillon © Daniel BOMBASARO

# Retours d'expériences PPRT : le point de vue des collectivités

Yves BLEIN, Député-Maire de Feyzin et Président de l'Association Amaris  
(Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)  
répond à nos questions sur l'élaboration des PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques).



Plateforme chimique de Jarrie © IRMa

## **Vous êtes Maire de Feyzin, commune qui accueille deux établissements Seveso dont une raffinerie. A quoi ressemble le PPRT de votre commune ?**

Le PPRT de Feyzin a été prescrit en janvier 2009 et l'Etat prévoit son approbation pour 2015. La première caractéristique du PPRT de Feyzin est donc la longueur de la procédure. Il aura duré plus de 6 années. La seconde particularité de ce PPRT est qu'il est élaboré conjointement avec les PPRT « voisins » : Pierre-Bénite et Saint-Fons. L'objectif est d'avancer ensemble pour aboutir au final, à un seul et même PPRT pour la Vallée de la Chimie.

Aujourd'hui, nous savons que 6 habitations et 3 entreprises sont en zone d'expropriation. Nous n'avons pas de chiffre exact pour les délaissements et les prescriptions de travaux. Nos incertitudes sont donc nombreuses. Dans ce contexte assez incertain, nous essayons de nous

tenir à notre fil rouge qui est le même depuis 4 ans : nous défendons nos projets d'aménagement tout en les adaptant aux contraintes du PPRT. Car le PPRT est aussi l'occasion, pour notre ville, d'harmoniser son territoire. Par exemple, dans le quartier des Razes, cohabitent aujourd'hui quelques entreprises perdues au milieu des habitations, et inversement, dans la zone industrielle du Château de l'Isle, quelques habitations sont isolées parmi les activités économiques. Avec le PPRT, l'objectif est de définir des quartiers résidentiels et des quartiers d'activités. Le PPRT n'est donc pas seulement synonyme de contraintes, même s'il y en a...

## **10 ans après le vote de la loi instituant les PPRT, quel bilan en dressez-vous ?**

On ne dira jamais assez qu'un important travail de réduction des risques a été réalisé sur le territoire national et a

conduit à réduire l'exposition des habitants. L'effort produit a permis de réduire les zones exposées à aléa de manière significative, puisque près de 350 km<sup>2</sup> ont ainsi été épargnés de mesures foncières. Au fur et à mesure de l'avancement des PPRT, on constate également une implication plus forte des communes et des intercommunalités. Ces dernières se sont saisies du dossier assez récemment. C'est une bonne nouvelle car les communes se trouvaient bien isolées et manquaient de moyens pour se mobiliser pleinement. Les PPRT ont clairement incité les collectivités à s'impliquer sur la thématique des risques technologiques.

## **Pensez-vous que les communes soient satisfaites de la procédure PPRT ?**

Nous n'avons pas de visibilité sur ce point. C'est pourquoi nous avons souhaité disposer d'un bilan de la concertation sur les PPRT approuvés à ce jour. Ce travail a mis en évidence quelques « bémols », notamment la longueur de la procédure (29 mois en moyenne !). Il est apparu également que l'implication de la population est assez marginale. Les réunions publiques n'attirent que peu d'habitants, et rares sont les remarques émises par courrier électronique ou via les registres d'enquêtes publiques. Je ne sais pas si on peut parler de rendez-vous manqué mais il est évident que le dispositif mis en œuvre n'est pas suffisant. En moyenne, une seule réunion publique est organisée pour chaque PPRT, c'est trop peu pour impliquer des habitants. Les sites Internet

PPRT ne sont, en l'état, pas de bons relais de l'information : informations difficiles à trouver, cartes illisibles, pièces souvent manquantes, etc.

Mais l'enseignement principal de ce bilan est que les communes interrogées se sentent parties prenantes de l'élaboration des PPRT. Certes, une période

avons, au terme d'une mobilisation de plus de 3 années, corrigé les principales injustices. Avec la publication de la loi Ddadue, le 17 juillet, la prise en charge des travaux imposés aux habitants est désormais de 90% (40% de crédit d'impôt, 25% d'aides des collectivités percevant la CET et 25% de l'industriel concerné). Par ailleurs, les coûts de

nombreuses questions sur la mise en œuvre de ces travaux (Qui accompagnera les habitants ? Quelle gestion des flux financiers ? Les artisans sont-ils formés ?) ou l'avenir des terrains expropriés (va-t-on créer des no man's land ?) mais la situation s'est améliorée. Le second point « noir » de la loi est l'inadaptation du dispositif PPRT aux activités économiques. Les entreprises situées dans les périmètres de prescriptions de travaux sont dans l'obligation de renforcer leurs bâtiments mais elles n'ont aucune aide. Les règlements restreignent également de façon très sensible leurs possibilités de développement (limitation du nombre de salariés et des extensions possibles). Je ne parle pas de celles qui sont soumises à expropriation et des conséquences pour le territoire. Les PPRT auront un impact économique : c'est une certitude. Mais aujourd'hui, personne ne l'a évalué ■

“ On ne dira jamais assez qu'un important travail de réduction des risques a été réalisé sur le territoire national et a conduit à réduire l'exposition des habitants ”

d'adaptation est nécessaire à l'ensemble des acteurs pour s'approprier réellement le dossier, mais les communes ne se sont pas senties dépossédées.

démolitions des biens expropriés ou délaissés font l'objet d'un financement tripartite et ne sont pas à la seule charge des collectivités. Tout n'est pas encore parfait ; il reste, par exemple, de

**Prise de conscience, meilleure implication, réduction des risques : vous dressez un bilan positif des PPRT.**

Tout n'est évidemment pas positif. La loi Risques de 2003 comporte de nombreuses incohérences et injustices, vides et impensés qui constituent autant de points de blocage lors de l'élaboration des plans. Je ne citerai que deux aspects : le financement des mesures PPRT et l'impact économique des PPRT. Concernant le premier point, nous



Vue depuis la mairie de Feyzin © IRMa

## **Amaris** (association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)

L'association AMARIS, créée en 1990, regroupe les collectivités (communes et intercommunalités) exposées à des risques technologiques majeurs. Depuis quelques années, Amaris s'est particulièrement investie dans le domaine des PPRT. Son rôle : rendre compte des réalités du terrain et faire entendre la voix des élus locaux, sensibiliser les pouvoirs publics, proposer et trouver des solutions pour permettre de renforcer la sécurité des habitants et bâtir des projets pour ces territoires.

# Concertation et information sur les risques industriels majeurs : état de la situation en Rhône-Alpes

Gérard BERNE, Responsable du pôle Gouvernance à la DREAL Rhône-Alpes, secrétaire délégué du SPIRAL

La concertation et l'information du public sur les risques industriels majeurs, s'ils sont bien codifiés dans la loi française, n'en restent pas moins sujets à des évolutions constantes, dont les dernières concernent la transformation des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) en commissions de suivi de site (CSS) et la réforme de l'enquête publique qui vise à renforcer l'information du public pour favoriser sa participation. Aujourd'hui, il est opportun de faire un bilan d'étape sur une région comme Rhône-Alpes déjà habituée, depuis les années 1990, à faire travailler ensemble les acteurs intéressés par ces thèmes, notamment au sein des deux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels.

## Concertation, consultation, information, sont des obligations réglementaires en matière de prévention des risques industriels majeurs

La concertation est une démarche qui donne la possibilité à un public concerné par un projet de participer et de contribuer à son élaboration, par l'ouverture d'un dialogue en amont de la décision ; par exemple : les réunions des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

La consultation est une demande d'avis n'intervenant pas dans le processus d'élaboration lui-même du projet ; par exemple : l'enquête publique, qui intervient une fois le projet arrêté.

L'information est, quant à elle, beaucoup plus présente dans les textes réglementaires. Le code de l'environnement énonce le droit des citoyens à une information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Cette information est disponible dans les dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM) établis par les préfets, ainsi que dans les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) établis par les maires et consultables librement en mairie.

Pour les risques technologiques, les sites qui conduisent à la mise en place d'un plan particulier d'intervention (PPI : sites nucléaires, installations Seveso seuil haut, stockages souterrains de matières dangereuses...) ont une obligation supplémentaire d'information directe du public.

Les exploitants concernés doivent établir des documents d'information diffusés dans les boîtes aux lettres des populations comprises dans la zone PPI. C'est l'objet de la campagne régionale d'information lancée cet automne.

## Les instances d'information et de concertation

La loi « Bachelot » de 2003 institue les Plans de Prévention des Risques Tech-

nologiques (PPRT) mais également les CLIC autour des établissements industriels à risques. Ce sont des espaces d'échange et de concertation où les différents acteurs du risque, dont les riverains, peuvent confronter leurs idées. Depuis 2010 (loi Grenelle 2) les CLIC se transforment petit à petit en commissions de suivi de site (CSS) et évoluent : composition et fonctionnement plus souples, missions étendues à toutes les préoccupations environnementales. Ces évolutions sont très importantes dans le fonctionnement de ces instances et dans la fréquence de leurs réunions.

année	Nombre de CLIC ou CSS ayant tenu au moins une réunion dans l'année
2009	22
2010	24
2011	27
2012	21

et 13 CLIC ou CSS déjà réunis en 2013 (état en sept. 2013)

## Les pratiques en Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, 35 CLIC ou CSS ont été créés autour des installations industrielles

“ En Rhône-Alpes, 35 CLIC ou CSS ont été créés autour des installations industrielles présentant des risques majeurs et 8 commissions locales d'information autour des sites nucléaires. ”

présentant des risques majeurs et 8 commissions locales d'information (CLI : créées par la loi « TSN » sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire) autour des sites nucléaires.

Le thème le plus abordé dans les CLIC et les CSS est le PPRT (50 PPRT prescrits en Rhône-Alpes dont une vingtaine déjà approuvés) qui est souvent l'opportunité de réunir le CLIC, ce qui explique en grande partie que les CLIC ne se réunissent pas tous une fois par an comme la réglementation le prévoit (voir tableau).

Rhône-Alpes dispose également de deux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI) ; ces structures d'information et de concertation réunissent, autour des questions d'environnement industriel (risques, transports de matières dangereuses, santé /environnement, air/odeurs...), des élus locaux, des associations et des représentants des salariés, des acteurs économiques et l'Etat.

Le SPPPI de l'agglomération lyonnaise (le SPIRAL - présidé par le Préfet du Rhône) et celui de la région grenobloise (le SPPPY - co-présidé par le Préfet de l'Isère et M. Michel Issindou, député) apportent leur concours à la DREAL, depuis 1993, pour coordonner les campagnes d'information sur les risques industriels majeurs.

Les SPPPI réalisent des études, des enquêtes afin d'adapter leurs actions aux attentes du public. Par exemple : enquête d'évaluation des campagnes d'information, étude sur le fonctionnement des CLIC, étude sur le ressenti des riverains.

Depuis 8 ans, Regards sur le Risque, lettre semestrielle d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes, aborde tous les aspects liés à ce thème et informe de l'actualité dans ce domaine. Elle est réalisée par les partenaires des deux SPPPI et diffusée aux entreprises Seveso, aux communes, aux membres des CLIC et CSS, aux lycées...



Réunion publique d'information © DREAL Rhône-Alpes

D'autres formes de participation citoyenne existent, comme les réunions publiques : celles inhérentes à la démarche PPRT (entre 10 et 20 réunions par an) et celles organisées lors des campagnes d'information. Pour faciliter leur organisation, leur préparation et leur animation, les SPPPI de Rhône-Alpes ont conçu un kit à l'usage de leurs organisateurs.

Par ailleurs, des initiatives locales ont vu le jour, essentiellement de la part des collectivités, souvent en étroite association avec les industriels concernés, et visent à améliorer le dialogue et la connaissance réciproque entre habitants et industriels ; par exemple les « conférences riveraines », des rencontres comme le forum « sécurité industrielle et ville durable », les journées « Développement durable » des plate-formes chimiques.

Les deux SPPPI travaillent également à la réalisation de fiches d'information pour expliquer aux riverains les travaux de renforcement à réaliser dans les logements dans le cadre des PPRT.

L'ensemble de ces actions montre un savoir-faire local lié à l'habitude de travailler en réseau et de partager l'information ou de la co-produire. Néanmoins, le

dispositif doit continuellement être expliqué afin de démontrer sa cohérence.

Finalement, l'information, la communication ou la consultation et la concertation, participent tous, à des degrés divers, au ressenti de la population sur la qualité de l'action ou du projet et donc de la confiance vis-à-vis de son ou ses promoteurs. En ce sens, ils sont indispensables ■

## SPPPY

Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise (SPPPY) a été créé officiellement en juillet 2011 suite à une annonce de Mme Jouanno, alors secrétaire d'Etat à l'écologie, constatant un déficit de concertation sur la question des risques et nuisances industriels. La commission Risques majeurs a pris la suite des travaux engagés depuis 1999 par le Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs en Isère (CIRIMI).

# La planification des secours face à l'accident industriel majeur : le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

François GIANNOCCARO, Directeur de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

En collaboration avec la Direction en charge de la sécurité civile du Ministère de l'Intérieur, l'IRMa a réalisé en 2007 le guide méthodologie PPI « Etablissements Seveso seuil haut » (tome S.1.2) pour le compte de ce Ministère.

## PPI : une démarche concertée d'élaboration sous la responsabilité du préfet

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et ses décrets d'application du 13 septembre 2005 ont introduit de nombreuses évolutions de doctrine dans le domaine de la planification du secours en France et des outils associés d'aide à la décision, notamment avec la création du nouveau dispositif ORSEC. Outil de base de la gestion d'un événement de sécurité civile, le dispositif ORSEC comprend diverses dispositions organisationnelles spécifiques pour permettre de faire face à des risques identifiés. Intégrés à ORSEC, les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) constituent la principale catégorie de ces dispositions spécifiques pour faire face à un accident industriel majeur. Ce sont, au sens du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, des plans de secours "établis pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe".

Comme tout dispositif à visée opérationnelle un plan de secours de type PPI se

définit par rapport à un "effet à obtenir" : en l'occurrence, c'est la sauvegarde des personnes exposées à un danger (sauvegarder une personne signifie la sauver, la soustraire au danger et la secourir mais aussi lui apporter toute aide utile, y compris médicale).

Malgré tous les progrès de ces dernières années en matière de prévention des risques industriels, l'accident d'AZF à Toulouse en 2001 nous a rappelé que nous pouvions nous retrouver face à une situation potentiellement dommageable non prévue et qu'il y avait lieu collectivement de se préparer à y faire face dans la durée. Plus que la simple finalité documentaire, la réalisation ou la mise à jour d'un PPI nécessite l'engagement d'une véritable démarche de participation et de responsabilisation à tous les niveaux qui vise à développer une « culture commune opérationnelle » entre les acteurs en charge du secours et de la sauvegarde et les établissements industriels concernés.

La gestion opérationnelle d'un accident industriel nécessite que l'ensemble des acteurs se prépare, se forme et s'entraîne. Chaque situation, spécifique de par l'activité industrielle et son environnement direct, nécessite un travail de préparation adapté de planification de la réponse

locale des secours qui relève de la responsabilité du préfet de département. Ces dispositions opérationnelles du PPI seront d'autant plus efficaces qu'elles pourront être anticipées et s'appuyer sur un système d'alerte performant à destination des populations concernées.

Les installations industrielles concernées par un P.P.I. sont définies soit au niveau national, soit au niveau européen s'agissant des établissements « Seveso ». La réglementation fixe les seuils à partir desquels le risque présenté par l'établissement nécessite l'élaboration d'un P.P.I. Le préfet peut également élaborer un P.P.I. pour prendre en compte la situation particulière d'un site même s'il n'atteint pas les seuils définis réglementairement.

## PPI : les objectifs

Le PPI vise à assurer la sécurité et la protection des populations exposées en cas d'accident pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement industriel. Elaboré par l'autorité préfectorale en concertation avec les acteurs concernés, il planifie la coordination et la gestion des secours et de la sauvegarde ainsi que les missions confiées, entre autre :

- à l'exploitant industriel, qui peut prendre certaines mesures anticipées ou dites « réflexes » avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, par exemple l'alerte des populations,
- aux services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmes...),
- aux maires, qui devront mettre en place et armer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- à certains acteurs privés (exploitant, associations, gestionnaires de réseaux...),
- ...



Exercice PPI à Jarrie © IRMA

## PPI : le contenu et l'information publique associée

Le PPI est établi à partir de scénarios d'accidents identifiés par l'exploitant et contrôlés par les services de l'Etat. Selon les installations industrielles concernées, plusieurs scénarios d'accident peuvent être

### Plan d'Opération Interne (POI) ou Plan d'Urgence Interne (PUI)

Pour les accidents dont les conséquences demeurent circonscrites à l'intérieur de l'établissement industriel, c'est le Plan d'Opération Interne (POI) ou Plan d'Urgence Interne (PUI) pour les installations nucléaires qui est mis en œuvre sous l'autorité de l'exploitant industriel. Il définit l'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens de protection du personnel. Les moyens de secours internes et externes y sont répertoriés. Ce plan sera déclenché par le chef d'établissement. Les POI et PUI sont testés très régulièrement au cours d'exercices réalisés notamment avec les services de secours extérieurs au site.

Le PPI est une réponse planifiée et une organisation des actions de secours et de sauvegarde pour faire face à un danger menaçant la population qui s'inscrit dans la

retenus pour établir le PPI. Parmi ces derniers, c'est le scénario identifié comme étant le plus défavorable qui délimitera la zone d'application du PPI autour de l'installation industrielle et en conséquence, les communes et les populations concernées.

Les acteurs du département qui seront mobilisés en cas d'accident se réunissent pour préparer et planifier les mesures du PPI concernant, notamment :

- les effets des risques et les données de base relatives à ceux-ci
- les scénarios d'accidents et de lutte contre le sinistre
- les contre-mesures adaptées, les mesures de protection et de bouclage
- les mesures spécifiques d'alerte des populations riveraines selon les dangers
- les actes réflexes des services intervenants (publics et privés)
- l'information et la communication,
- la préparation de la phase post-accidentelle
- ...

Le PPI comporte une phase de consultation du public (il est mis à disposition du public et librement consultable dans certains lieux



Exercice PPI à Pont de Claix © IRMA

public comme la préfecture de département), mais également une campagne d'information préventive des populations une fois le PPI arrêté par le préfet. Précisant notamment la nature des risques et la conduite à tenir en cas d'alerte, cette campagne doit être renouvelée tous les 5 ans, conformément aux dispositions précisées dans l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations concernées par son champ d'application (cf l'article de l'APORA dans ce numéro).

### PPI : la Direction des opérations de secours en cas d'accident industriel (majeur)

Le dispositif ORSEC et les dispositions spécifiques PPI organisent la direction et le commandement des opérations, composantes essentielles pour la gestion de la

en tant que responsable de l'établissement et de sa sécurité, il met en œuvre son dispositif.

En plus des moyens du POI, si des moyens de secours publics sont nécessaires, que le sinistre soit contenu dans les limites de l'établissement ou non, le régime de droit commun de l'organisation des secours s'applique. La Direction des Opérations de Secours (DOS) est assurée par l'autorité de police, maire ou préfet selon les cas prévus par la loi. Le D.O.S. s'appuie sur le Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier de sapeur-pompier, qui assure le commandement des moyens publics et privés engagés pour les opérations de secours. L'exploitant devient alors le référent technique de l'autorité publique.

Dans cette configuration, l'exploitant reste responsable de la gestion et de la mise en sécurité de ses installations. Il doit fournir les informations techniques et circonstan-

“ Le PPI est établi à partir de scénarios d'accidents identifiés par l'exploitant et contrôlés par les services de l'Etat. Selon les installations industrielles concernées, plusieurs scénarios d'accident peuvent être retenus pour établir le PPI. ”

"crise" et la prise des décisions et leur mise en œuvre. Ce dispositif doit permettre une continuité souple entre le dispositif de veille et de suivi du quotidien, et une montée en puissance sans heurts des moyens et des organisations associées vers les configurations plus élargies modulées sur l'événement, jusqu'à l'exceptionnel.

L'exploitant est responsable de la sécurité de son installation industrielle. A ce titre, il dispose d'une organisation interne (Plan d'Opération Interne - POI) et de moyens d'intervention propres pour faire face à l'urgence. En cas d'incident ou d'accident,

ciées aux pouvoirs publics. Il est sous l'autorité du DOS pour les aspects décisionnels relatifs à la conduite des opérations de secours.

Lorsque le préfet assure la Direction des Opérations de Secours, toutes les mesures de protection des populations, entre autres, sont sous sa responsabilité. Le maire reste cependant chargé de la mise en œuvre des missions correspondantes à ses prérogatives et identifiées notamment lors de l'élaboration du PPI. Elles doivent être formalisées dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ■

# « Communication à chaud » : Une démarche volontaire pour favoriser l'information et la transparence

Patrick POUCHOT, Responsable Communication Vencorex, Plate-forme Chimique du Pont-de-Claix



Plateforme chimique du Pont de Claix © BALLOIDE - photo.com

**L'information et la communication sont des éléments-clés de la gestion d'une situation de crise, comme le rappelle l'incident de la société Lubrizol, survenu en janvier 2013. Si les procédures et les pratiques sont relativement bien définies en cas d'accident majeur, la communication en cas d'incident mineur s'avère paradoxalement plus délicate. La démarche « communication à chaud » a été lancée en 2006 pour inciter les industriels à mieux communiquer dans ce type de situation.**

En 2006, le Ministère du Développement Durable et les industriels ont lancé l'initiative "Communication à chaud" qui vise à informer la société civile en cas d'incident, même mineur, sur les sites industriels à risques. Les sociétés adhérentes à l'Union des Industries Chimiques (UIC) et l'Union Françaises

des Industries Pétrolières (UFIP) doivent appliquer les principes qui ont été définis dans ce document.

En cas d'incident, les industriels s'engagent à informer un certain nombre d'interlocuteurs locaux comme les élus, les associations de riverains et la presse. Bien entendu, dans le passé, des communiqués étaient déjà rédigés en cas d'incident notable, mais la nouveauté réside dans le fait que l'on communique également sur des événements mineurs d'un point de vue de la gravité, mais qui peuvent être perceptibles de l'extérieur des sites.

Les industriels de la chimie du sud-grenoblois (Plates-formes Chimiques du Pont de Claix et de Jarrie) ont ainsi été parmi les premiers en France à appliquer cette démarche volontaire, dès le printemps 2007. Ces sites classés Seveso seuil haut se situent en zone très urba-

nisée. De ce fait, des incidents mineurs peuvent être perceptibles de l'extérieur.

## Incident perceptibles, mais sans risque

**Quelques exemples vécus sur la plate-forme chimique du Pont-de-Claix :**

- l'ouverture d'une soupape de sécurité provoque un bruit relativement puissant, qui peut être assimilé à une explosion par un riverain. Or il s'agit d'un dispositif de sécurité qui fonctionne et qui justement a pour vocation à éviter un incident.
- un début de feu localisé et vite maîtrisé sur un chantier de démolition, avec un potentiel de gravité faible, mais situé à proximité de la clôture de l'usine et donc visible de l'extérieur.

■ une torchère qui brûle un gaz dans des situations transitoires. La flamme générée est tout à fait normale d'un point de vue industriel, mais comme elle est très visible, cela peut inquiéter un riverain par son caractère inhabituel.

## Pourquoi une telle démarche ?

L'objectif affiché du ministère était de « favoriser l'émergence d'un véritable dialogue sur les risques industriels pour que la société dans son ensemble puisse participer à leur gestion ».

Plus concrètement, il est évident que chacun est en droit d'être informé sur ce qui se passe à l'intérieur des sites industriels, a fortiori en étant riverain.

Dans le passé, de nombreux riverains des sites étaient également salariés sur ces sites. Ces « petits incidents » étaient connus et n'inquiétaient pas grand monde... Aujourd'hui la population vivant autour des usines a changé, les pratiques en termes de communication doivent donc évoluer pour renforcer l'acceptabilité des sites par la société civile.

## Information prioritaire

En cas d'accident notable, notamment lorsque le Plan d'Opération Interne est déclenché, les industriels du sud-grenoblois appliquent une convention d'information qui a été co-signée avec la Préfecture de l'Isère. Elle vise à informer très rapidement la Préfecture, via le SIDPC (Service Interministériel de Protection Civile) de la situation sur le site industriel. La DREAL, le SDIS et la Gendarmerie sont également informés.

Cette convention est intégrée aux procédures de gestion de crise et aux Plans d'Opération Internes. Cette convention liste un certain nombre de cas, notamment les incidents perceptibles de l'extérieur des sites. Une convention d'information avec les mairies existe également.

La « communication à chaud » va plus loin dans cette démarche puisqu'elle étend l'information aux autres interlocuteurs de proximité. Cette phase de communication intervient lorsque l'accident est maîtrisé. Pour la plate-forme de Pont-de-Claix, un communiqué est rédigé puis diffusé aux mairies riveraines, aux associations membres du CLIC et à la presse locale... ainsi qu'à l'Institut des Risques Majeurs. Enfin, l'information est mise en ligne sur le site internet de la plate-forme chimique.

“ la nouveauté réside dans le fait que l'on communique également sur des événements mineurs d'un point de vue de la gravité, mais qui peuvent être perceptibles de l'extérieur des sites. ”

Ces interlocuteurs ont plusieurs fois confirmé qu'ils appréciaient cet effort d'information et de transparence. Cela contribue à instaurer un climat de confiance entre les différentes parties.

## Nouvelles pratiques

Aujourd'hui, la généralisation d'internet et des réseaux sociaux change la donne, dans la mesure où des communiqués des industriels peuvent être repris sur les sites internet ou les pages Facebook des mairies. Cela favorise la diffusion de l'information, mais cela peut aussi donner libre cours à des interprétations ou des commentaires pas toujours appropriés ! Cette évolution sera donc à suivre attentivement ■



Dessin réalisé en direct lors du séminaire Vencorex - janvier 2013



La plate-forme Chimique du Pont-de-Claix est un site multi-sociétés situé en zone très urbanisée au sud de Grenoble. Il comprend trois établissements « Seveso seuil haut » (Isochem, Sita Rekem, Vencorex).

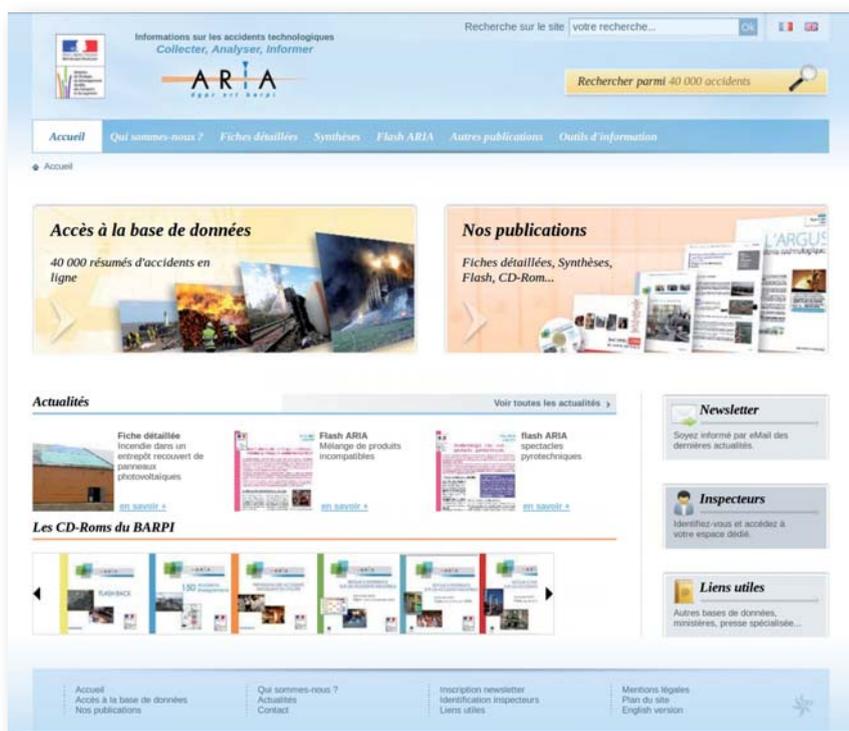
Construit à l'origine pour la production de chlore, le site met aujourd'hui en œuvre des technologies comme l'électrolyse de la saumure (fabrication du chlore, de la soude et de l'hydrogène), la phosgénation (chimie des polyuréthanes), incinération haute température de déchets halogénés...

[www.plateformechimiquedu-pontdeclaix.com](http://www.plateformechimiquedu-pontdeclaix.com)

# Capitaliser et diffuser les enseignements tirés de l'analyse des accidents industriels

Simon-Pierre EURY

Chef du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI)



Site public du BARPI [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

## Une structure dédiée en France

Facteur de progrès indéniable, le retour d'expérience (REX) est exploité depuis des décennies dans l'armement, l'aéronautique, le nucléaire et l'espace ; autant de secteurs à forts enjeux, en pointe en termes de sécurité et disposant de moyens conséquents pour analyser les accidents, incidents ou même simples écarts les concernant.

Après plusieurs événements majeurs au début des années 1980 (Mexico, Bhopal...), l'administration en charge du suivi des risques technologiques souhaite à son tour mieux appréhender les accidents et incidents impliquant des installations industrielles, mais aussi les

limites des mesures de prévention, de mitigation et d'intervention sur sinistre.

Plusieurs mois sont alors nécessaires aux syndicats professionnels et de salariés, experts, « candidats gestionnaires » potentiels et administration pour parvenir à un large consensus sur le dispositif à mettre en place : une structure spécifique au sein de la DPPR, devenue Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), du ministère du Développement durable, qui anime l'Inspection des Installations Classées (IIC). Contrôlant les établissements industriels et réalisant les investigations post-accidentelles, l'IIC offre de plus indépendance et garanties prévues par la loi de protection du secret industriel, des conditions impératives pour la participation des professionnels concernés.

Le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) est ainsi créé le 1er janvier 1992 et, pour être au contact du terrain et du tissu industriel, installé à Lyon auprès d'une importante Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DREAL aujourd'hui), dans une région où sont implantés de nombreux sites industriels et activités de recherche et développement en matière de sécurité industrielle. Renforcé en 2004 après le drame de Toulouse, le BARPI évolue ensuite avec la réorganisation du ministère en étendant ses activités à partir de 2008 aux transport de matières dangereuses, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression, mines et carrières, barrages et digues.

## Capitalisation et diffusion du REX

Exploitant la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents), le BARPI :

- collecte, centralise et analyse les données relatives aux accidents ;
- constitue un pôle de compétences pour soutenir la politique générale de prévention des risques technologiques ;
- appuie l'inspection notamment pour l'analyse d'événements importants ;
- diffuse des enseignements tirés de l'analyse factuelle des dizaines de milliers d'accidents répertoriés.

Sont ainsi recensés quotidiennement les accidents survenant en France – et dans une moindre mesure à l'étranger – dans l'ensemble des secteurs d'activité à risques technologiques, à partir du croisement des différentes sources d'information : services de secours, inspection, presse, organismes professionnels...

Les éléments de retour d'expérience diffusés en retour sont utilisés pour l'élaboration d'analyses de risques ou d'études de dangers, lors de l'instruction des dossiers, pour le contrôle des installations... Des articles techniques et analyses sont ainsi publiés dans la presse

à disposition est insuffisante, et il importe d'assurer la promotion et la communication jusque sur le terrain, c'est-à-dire au cœur des entreprises et activités, des éléments de retour d'expérience. La généralisation de nouveaux formats très synthétiques pour atteindre un maximum

exploitants par le biais d'un questionnaire et donnent de premiers éléments de réponse et de prévention.

Et pour améliorer encore la diffusion proactive du REX, le travail en lien avec les syndicats professionnels, relais naturels d'information pour les entreprises, est à privilégier en orchestrant des actions pour sensibiliser un maximum d'établissements confrontés aux mêmes risques industriels : industries très organisées, habituées à échanger entre elles mais pouvant bénéficier de la diversité des secteurs industriels couverts par ARIA, entreprises de taille plus modeste et souvent sujettes à la répétition d'accidents aux causes similaires... ■

## “ Les éléments de retour d'expérience diffusés en retour sont utilisés pour l'élaboration d'analyses de risques ou d'études de dangers, lors de l'instruction des dossiers, pour le contrôle des installations ”

spécialisée et, dans un souci de transparence vis-à-vis du public et de meilleure réponse aux acteurs concernés par les risques industriels, diffusés depuis juin 2001 via le site [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr). **Plus de 40 000 résumés d'accidents** (faits, conséquences, circonstances, causes avérées ou non, suites et enseignements), ainsi que 250 fiches détaillées et illustrées d'accidents marquants, constituent la matière première de synthèses thématiques : réfrigération, chaufferies au gaz, foudre, déchets pyrotechniques, espaces confinés... La possibilité de s'abonner à une lettre d'information bimestrielle est offerte depuis fin 2009 et des vidéos d'archives sont accessibles depuis 2011.

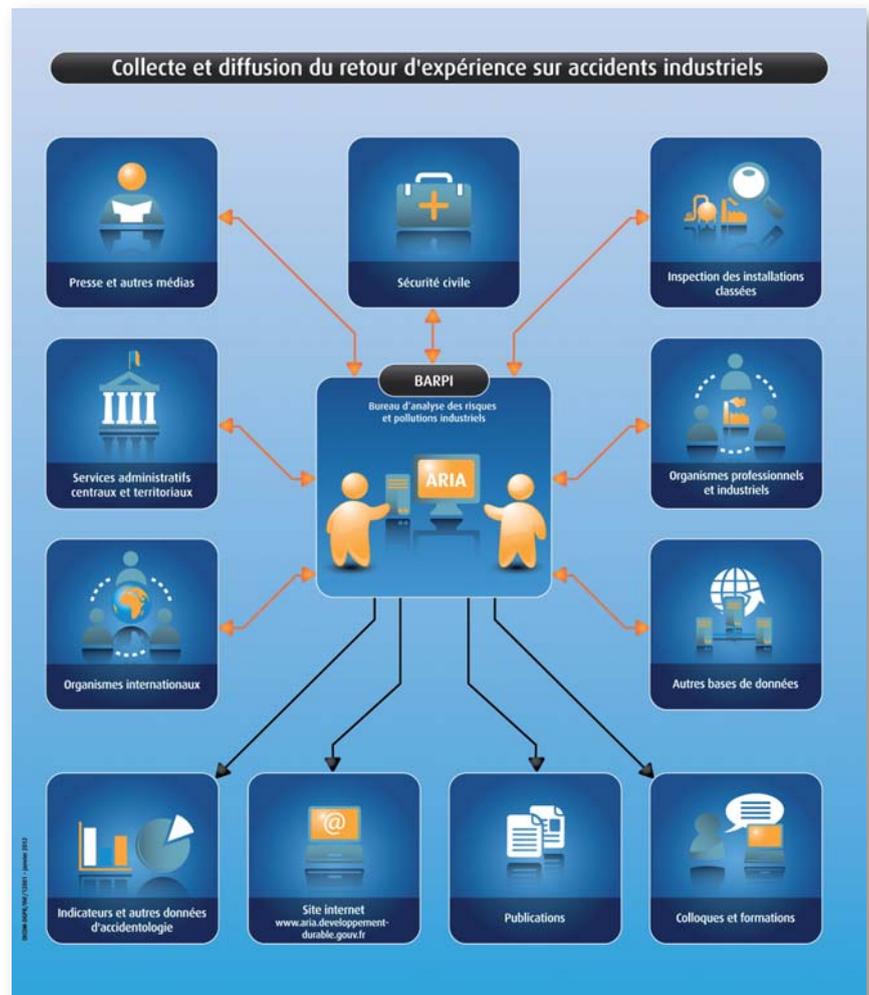
d'acteurs va dans ce sens : depuis 2008, les Flashes ARIA, focalisés sur des risques génériques illustrés par 2 ou 3 accidents récents et similaires, interpellent les

<sup>1</sup> Orthographe choisie à l'origine ; le BARPI est depuis devenu le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels

## Perspectives

Sur le plan technique, l'enjeu, en matière d'analyse des événements, est d'*approfondir les investigations jusqu'aux causes profondes des accidents*, qui recouvrent le plus souvent des aspects organisationnels, sans s'arrêter aux premiers constats d'une défaillance technique (peut-être liée à un défaut de maintenance ou à un déficit d'analyse de risques ?) ou d'une « erreur humaine » (dissociable jusqu'à quel point de l'organisation du travail et de la préparation de l'activité ?).

Sur le plan de la communication, le site ARIA jouit d'une bonne notoriété auprès des publics concernés (professionnels et bureaux d'études, inspection, administration...). Mais dans un monde où l'information est pléthorique, la seule mise



Site public du BARPI [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

# L'information sur les risques industriels : quelles attentes ? Quels besoins ?

Entretien avec Emmanuel Martinais\*, propos recueillis par Delphine Favre (AMARIS)

En 2012, une étude a été commanditée et financée par la DREAL Rhône-Alpes pour le compte du groupe de travail « consignes » mis en place par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) et le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques dans la région grenobloise (SPPPY). Réalisée en amont de la campagne PPI de l'automne 2013, cette étude se propose justement de caractériser les attentes des populations riveraines que les enquêtes à posteriori ne savent pas saisir.

Delphine Favre d'AMARIS revient sur cette étude à travers un entretien avec Emmanuel Martinais.

## Concernant la communication sur les risques industriels, quels sont les principaux enseignements à retenir de votre étude ?

J'en retiendrais trois. Le premier est que la connaissance de l'usine et ses dangers est très inégalement répartie. Dans l'étude, on montre que les savoirs sur les risques industriels sont très variables d'un riverain à l'autre. La communication officielle ne s'adresse donc pas à une population homogène, qui aurait globalement les mêmes attentes et les mêmes besoins. D'où l'intérêt de varier les contenus, les formes et les vecteurs d'information, de manière à toucher un public le plus large possible. L'étude montre également qu'à défaut de s'intéresser aux risques, les riverains s'inquiètent beaucoup de la « santé » économique des usines. Une bonne moitié des personnes interrogées évoque ainsi des rumeurs de fermeture et/ou de démantèlement des sites de production voisins.

Mais si la question préoccupe, elle reste le plus souvent sans réponse car les industriels communiquent très peu sur le sujet. Ils auraient pourtant avantage à le faire

conçus par les industriels perturbe la bonne réception de l'information : non seulement elle rebute l'habitant profane, mais elle a tendance à le maintenir dans

“ Rien n'est dit par exemple sur ce que les riverains pourraient subir dans leur corps si l'événement redouté devait se produire, si l'accident devait arriver ” en vrai ”

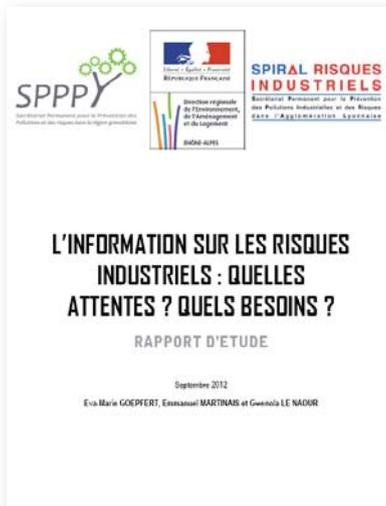
parce que l'absence d'information sur la situation économique des entreprises et leurs perspectives d'avenir contribue à former chez les riverains une représentation opaque du monde industriel qui génère une méfiance envers ses dirigeants d'une part, envers l'information qu'ils produisent dans le cadre des campagnes officielles d'autre part.

L'étude témoigne enfin des difficultés rencontrées par les riverains pour s'approprier le contenu de l'information réglementaire. On observe par exemple que la profusion de sigles et termes techniques dans la plupart des messages

une condition d'ignorant (ratant du même coup l'objectif qu'elle se donne). La difficulté est encore renforcée par le pouvoir que le monde industriel exerce (souvent malgré lui) sur son voisinage. Un pouvoir qui paralyse les habitants et les empêche bien souvent de « passer à l'acte » pour s'informer et chercher à en savoir un peu plus sur cette usine qui les interroge ou les inquiète. Parmi les personnes rencontrées, certaines n'osent même pas penser qu'elles pourraient avoir le droit de savoir ce qu'elles risquent, comme si cette possibilité leur était de toute façon interdite.

## La réglementation qui prévoit des campagnes d'information tous les 5 ans est-elle bien faite ?

A l'exception des consignes à suivre en cas d'accident qui sont plutôt bien assimilées par la population habitante, les moyens existants pour informer sur les risques industriels pourraient être repensés pour davantage coller aux aspirations des riverains et surtout, tenir compte de la diversité des relations qu'ils entretiennent avec l'environnement industriel. Au cours de l'enquête, nous nous sommes rendu compte qu'à de rares exceptions, la connaissance de ce qui se passe dans les



\* Chercheur à l'École Nationale des Travaux Publics d'État



© IRMa

usines est vraiment très faible. Même lorsqu'ils sont normalement informés, les riverains ont tendance à ne pas savoir précisément ce qui se fabrique dans les usines et les dangers auxquels ils s'exposent en vivant dans leur voisinage. L'information réglementaire gagnerait donc à davantage mettre en valeur les activités industrielles, les productions locales, les produits et leurs effets afin de pallier la méconnaissance des habitants sur le sujet. L'idéal serait de privilégier une information localisée détaillant, de façon simple et imagée, les caractéristiques de chaque usine : quelle activité, quelles productions, quels dangers, quels effets possibles de ces dangers sur le voisinage ? Car si dans son format actuel, l'information réglementaire semble satisfaire les acteurs institutionnels et quelques riverains « experts » du sujet, l'étude montre que les messages diffusés, aussi élaborés soient-ils, ratent une bonne partie du public qu'ils cherchent à atteindre.

### **Que pourrait être une bonne information sur les risques, une bonne campagne d'information ?**

Pour être efficace, l'information sur les risques industriels ne peut pas se contenter d'informer, c'est-à-dire diffuser un message intelligible sur le sujet qui l'occupe, elle doit d'abord intéresser et concerner son public, tout son public. De

ce point de vue, une « bonne information » est une information dynamique, conçue localement et diffusée en continu (à intervalles réguliers, pas trop espacés dans le temps) par des voies multiples. Une « bonne information » est aussi une information qui n'hésite pas à emprunter des chemins détournés pour toucher tous ceux qu'elle n'atteint pas en allant droit au but. Une « bonne information » est enfin une information susceptible de nourrir (sans l'entraver) le travail d'interrogation et d'interprétation qui est au fondement de la relation de chaque riverain avec l'usine voisine et qui permet, au bout du compte, de rendre vivable cette proximité non désirée.

### **Devrait-on s'inspirer des campagnes de sécurité routière qui montre clairement les choses ?**

Si l'idée est de profiter des campagnes d'information pour mettre les riverains face à la réalité crue des risques industriels, alors oui, il faudrait s'inspirer des messages de la sécurité routière. L'information sur les risques industriels accorde beaucoup d'importance aux mesures de sauvegarde susceptibles d'être activées en cas d'accident. De même, les actions de prévention supposées contenir les phénomènes accidentels sont largement mises en valeur. En revanche, la source de danger proprement dite n'est

jamais vraiment exposée et comme maintenue dans une sorte de « flou artistique ». Rien n'est dit par exemple sur ce que les riverains pourraient subir dans leur corps si l'événement redouté devait se produire, si l'accident devait arriver « en vrai ». Pourtant, comme je le disais juste avant, les habitants des quartiers industriels sont préparés à cette éventualité et prêts à entendre ce qu'ils risquent vraiment en vivant à proximité d'une usine qu'ils savent de toute façon dangereuse et polluante, c'est-à-dire susceptible de les affecter dans leur intégrité physique. Ils n'ont donc pas besoin d'être protégés en méconnaissance de cause. Au contraire, ils attendent un peu plus de transparence de la part des responsables industriels et des autorités publiques. En savoir davantage sur les usines, leurs productions et les risques qu'elles engendrent (tous les risques, sans distinction de forme), tels sont finalement les véritables besoins exprimés par le public destinataire de l'information réglementaire ■

### **Pour consulter le rapport :**

<http://www.pprthonealpes.com/actualites/711/une-etude-commanditee-par-le-sPiral-et-le-sPPPy-pour-evaluer-les-attentes-des-populations-locales-en-matiere-d-information-sur-les-risques-industriels.html>

# La campagne 2013 d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes

Isabelle CHARPIN, Secrétaire général d'APORA (Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'Environnement Industriel)

**A** l'automne 2013 sera lancée en Rhône-Alpes la 2<sup>ème</sup> campagne régionale d'information des populations sur les risques industriels majeurs. Elle aura cette année un ampleur considérable puisque tous les établissements industriels de Rhône-Alpes ayant l'obligation réglementaire d'informer les populations voisines y participent : 77 établissements Seveso, 8 sites nucléaires et 5 stockages souterrains, répartis dans les 8 départements en 28 bassins de risques. Depuis 1993, il s'agit de la 5<sup>ème</sup> campagne quinquennale, avec un périmètre qui s'est élargi au fil des années.

## Cette démarche est originale à plusieurs titres :

■ Rhône-Alpes est traditionnellement une région dans laquelle les acteurs ont l'habitude de travailler ensemble sur ces sujets. En effet, les 2 SPPPI (Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques), SPIRAL pour l'agglomération Lyonnaise et SPPPY pour la région grenobloise, regroupent les acteurs des différents collèges dans leurs commissions Risques. Ceci a grandement facilité la mise en place d'une organisation spécifique dans laquelle chacun met à profit sa compétence et son réseau au service de la préparation de cette campagne initiée par les autorités publiques. Le comité de pilotage, instance décisionnelle,

est composé d'une cinquantaine de membres. Les établissements industriels sont coordonnés par APORA (Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel), qui est également maître d'ouvrage délégué de la campagne.

■ L'efficacité du message délivré est visée en priorité : la population doit savoir comment elle sera alertée en cas

d'accident majeur, et quelles consignes appliquer. C'est pourquoi le thème des Bons Réflexes avait été développé en 2008 et s'est poursuivi cette année. Pour information, plus d'un tiers de la population régionale est concernée.

■ Dans l'objectif d'avoir un impact plus important, de nombreux outils complémentaires sont développés et adaptés à différents publics, grâce à une mutualisation des moyens.

## Des documents réglementaires attractifs

■ Les documents réglementaires comportent la brochure obligatoire à diffuser dans les boîtes aux lettres au moins comprises dans le périmètre PPI (Plan Particulier d'Intervention). Elle est composée de pages communes aux 28 bassins et de pages spécifiques à chaque bassin. Les établissements industriels y présentent leur activité, car il est important pour le citoyen de connaître les produits fabriqués, et pas uniquement les produits à l'origine des risques. Un effort de pédagogie préside à la réalisation de ces documents afin qu'ils soient lus, compris et conservés. Ces brochures sont insérées dans une enveloppe spécifique au bassin, officialisée par le logo de la Préfecture.

■ A la brochure est joint le magnet comportant les consignes «les Bons Réflexes». Cet outil complémentaire a été reconduit car jugé pertinent dans



son appropriation par les habitants.

- Les enveloppes sont distribuées par les communes qui sont incitées, par un important travail en amont, à accompagner cette distribution, soit avec le bulletin municipal comportant un article, soit avec une lettre du maire.
- Le second document obligatoire est l’afichette comportant les consignes, qui doit être apposée dans les Etablissements Recevant du Public, etc...

## Une dynamique et des outils pour décupler l’efficacité de cette obligation réglementaire

- Des réunions publiques sont prévues, avec les différents acteurs, dans la plupart des bassins afin de répondre aux questions des riverains.
- Le site Internet : [www.lesbonsreflexes.com](http://www.lesbonsreflexes.com) est mis à jour pour cette campagne et permet d’accéder à tous les outils en téléchargement libre.

Cette année, l’accent est mis sur les consignes à bien connaître à travers de nombreux outils. Citons :

- 1 clip «Basique Instinct » très original
- 1 spot « mise à l’abri » réalisé par l’IRMa sur un ton humoristique
- La lettre Regards sur le risque n° 17 reprend ces différents outils. Cette lettre est destinée aux différents



acteurs de Rhône-Alpes, notamment les membres des CLIC, dans l’objectif d’accroître la culture sécurité de tous. Ce numéro spécial campagne insiste sur l’alerte et le réflexe de mise à l’abri.

## Des documents pédagogiques très actuels

Une collaboration avec l’Education Nationale et les Rectorats des deux académies (Lyon et Grenoble) s’est tissée depuis plusieurs campagnes. L’intérêt d’un travail collectif avec les différents acteurs permet de concevoir des outils s’insérant dans les parcours pédagogiques des différents niveaux d’étude et de focaliser notamment sur l’aspect consignes en cas d’accident

majeur, en lien avec le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). C’est ainsi qu’une chemise pédagogique a été conçue pour transmettre les outils pédagogiques, DVD et guides d’exploitation pédagogiques :

- Le dessin animé «Arlette, la tortue d’alerte» toujours d’actualité
- Le Serious Game «@lerte», développé par les 15 SPPPI de France est un jeu vidéo stimulant car l’élève décide des actions à conduire
- Deux concours, nouveautés permettant de mettre la créativité des élèves à contribution :
  - un guide d’information «classe Tourisk»,
  - la création d’une vidéo

“ L’efficacité du message délivré est visée en priorité : la population doit savoir comment elle sera alertée en cas d’accident majeur, et quelles consignes appliquer. ”

## APORA :

Créée en 1972, APORA est une association interprofessionnelle dont la mission est d’assister les entreprises de Rhône-Alpes pour toutes les questions d’environnement industriel. Elle compte environ 300 adhérents : établissements industriels, syndicats professionnels, MEDEF territoriaux, Chambres de Commerce et d’Industrie. Acteur incontournable dans la région, elle aide ses adhérents dans les domaines des installations classées pour la protection de l’environnement, de l’eau, de l’air, des déchets, ... Elle favorise les échanges d’expérience entre les différents industriels et également avec l’administration. Elle réalise également différentes prestations, dont une veille réglementaire, et fait de la formation. Mais surtout, elle organise des actions collectives rassemblant de nombreux industriels, telle cette campagne.

# Risques majeurs industriels et communauté scolaire

Daniel BOUSQUET (Académie de Lyon) et Henri Larnaud (Académie de Grenoble),  
Coordonnateurs académiques des risques majeurs de la région Rhône-Alpes

Depuis la parution du Bulletin Officiel Hors-Série du 30/05/2002 présentant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) à mettre en place dans tous les établissements d'enseignement, l'ensemble des responsables d'établissement est aujourd'hui sensibilisé à la présence des risques majeurs et à la nécessité de maîtriser les actions de mise en sécurité face à ces risques.

Cette sensibilisation est le fruit de nombreuses actions menées depuis plus de dix ans dans nos académies, Lyon et Grenoble, dont les objectifs sont aujourd'hui de maintenir les 100% de PPMS opérationnels sur tous les secteurs SEVESO seuil haut et de finaliser la couverture de tous les autres secteurs moins exposés.

On distingue deux types d'actions à l'initiative des académies ou des départements :

## Des actions pérennes :

- formation des équipes d'établissements,
- formation des directeurs d'école à la conduite du PPMS,
- formation des enseignants du premier degré à la sensibilisation d'un jeune public,

- accompagnement à la rédaction des PPMS,
- suivi des exercices de mise à l'abri.

Ces actions sont intégrées dans les plans de formation des personnels et donnent lieu à des partenariats avec les services de l'état, les services de secours, les collectivités locales et les organismes tels l'IFFO-RME et l'IRMa.

## Des actions ponctuelles en direction des élèves telles que :

- seize représentations théâtrales sur deux semaines au cours du premier trimestre pour sensibiliser le jeune public, de la grande section maternelle au CM2, engageant la participation d'environ 80 enseignants et 1800 élèves chaque année sur des secteurs géographiques régulièrement renouvelés pour toucher toutes les communes impactées par le risque majeur industriel de type SEVESO seuil haut (partenariat avec la préfecture du Rhône) ;
- l'accueil sur les sites industriels de collégiens et lycéens pour permettre d'appréhender la réalité industrielle, la production industrielle chimique ou énergétique, les risques et les moyens

mis en œuvre pour les maîtriser (Bus Inforisques de l'IRMa) ;

- des mises à l'abri réalisées annuellement, à travers les exercices préfectoraux, qui permettent de capitaliser des informations favorisant l'évolution des modes opératoires ;
- l'accompagnement de projets pédagogiques particuliers à l'initiative d'établissements.

La pratique depuis de nombreuses années conduit à faire évoluer les objectifs assignés aux exercices de mise en sécurité. Plutôt que l'application de consignes, la réalisation d'un exercice avec simulation d'un événement majeur permet l'adaptation du PPMS à des situations différentes, l'objectif étant de se confronter à l'imprévu et de trouver des réponses adaptées. Il s'agit donc de savoir réagir collectivement de manière organisée face à :

- Des coupures de courant, des ruptures de canalisation de gaz, des dégradations de bâtiments ;
- L'absence de moyens de communication ;
- Des atteintes corporelles ou de santé ;
- Des indisponibilités de personnes ressources, d'enseignants ;
- Des phénomènes sociaux.



"Oui mais si ça arrivait ..." Pièce de théâtre écrite et mise en scène par Renaud Roche (Compagnie Essentiel Ephémère) avec le soutien de l'IFFO-RME. © C. Bezzina / IRMa

La pratique nous montre également la nécessité de savoir communiquer avant, pendant et après la crise réelle ou simulée. Cette communication doit être réalisée à l'interne de l'établissement et avec l'extérieur. En effet, il convient de collaborer avec les industriels, les collectivités territoriales, les administrations en charge des secours et les parents d'élèves. Enfin, la pratique nous confirme l'impact que nos actions peuvent avoir sur les adultes via les enfants ou les adolescents.

Dans le cadre de la campagne PPI 2013, d'autres actions d'information et de formation sont conduites. Elles se traduisent par la mise à disposition d'un dossier pédagogique et d'outils de formation à l'adresse des enseignants et des élèves depuis la grande section de maternelle jusqu'à la classe de terminale. Il s'agit d'un dessin animé intitulé « Arlette, la tortue d'alerte » pour les plus jeunes et le serious game « @L.E.R.T.E. » pour les collégiens et lycéens. Ces deux outils sont accompagnés d'un guide d'exploitation pédagogique, ils sont téléchargeables depuis le site « [www.lesbonsreflexes.com](http://www.lesbonsreflexes.com) », et permettront de prolonger l'action d'information au-delà de la durée de la campagne par le fait qu'ils s'inscrivent complètement dans les programmes d'enseignement. Ces liens aux programmes, rappelés dans le dossier pédagogique pour faciliter l'action des enseignants concernent :

- Le développement de compétences en matière de prévention des risques, les règles de vie collective, la lecture, la chronologie des actions, l'expression orale ou écrite, l'acquisition du vocabulaire pour l'exploitation du dessin animé ;
- la description et la compréhension des changements induits par l'activité humaine, l'éducation à la sécurité face aux risques majeurs, l'éducation et la sensibilisation au développement durable, l'éducation à la responsabilité en matière de santé et d'environnement ainsi que la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication pour l'exploitation du serious game.

Sont également lancés pour la durée de la campagne, deux jeux concours, l'un visant le jeune public du CE2 à la 5ème où les élèves doivent produire un guide sur les risques industriels majeurs, l'autre



Sortie Bus Inforisques d'un collège de Sassenage © L. Cassagne / IRMa

visant un public de la 4ème à la terminale utilisant des moyens vidéos pour sensibiliser aux risques industriels majeurs. Là aussi, les enseignants disposent d'un guide pédagogique mettant en évidence les centres d'intérêts de ces jeux pour les élèves :

- la description et la compréhension des changements induits par l'activité humaine, la question du développement durable et de la sécurité face aux risques majeurs, l'expérience de la cartographie, l'expression écrite, le travail graphique et artistique ainsi que la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication pour la production du guide sur les risques industriels ;

- l'éducation à l'image, au cinéma et à l'audiovisuel, l'éducation et la sensibilisation au développement durable, l'éducation à la responsabilité en matière de santé et d'environnement, l'éducation à l'économie du développement durable pour la production d'une vidéo de sensibilisation aux risques majeurs industriels.

Il est à noter le caractère pluridisciplinaire de ces concours qui doivent s'inscrire dans une démarche de projet de classe.

Toutes ces actions sont possibles grâce au soutien financier de la préfecture du Rhône, de la DREAL, des collectivités territoriales et des industriels. ■

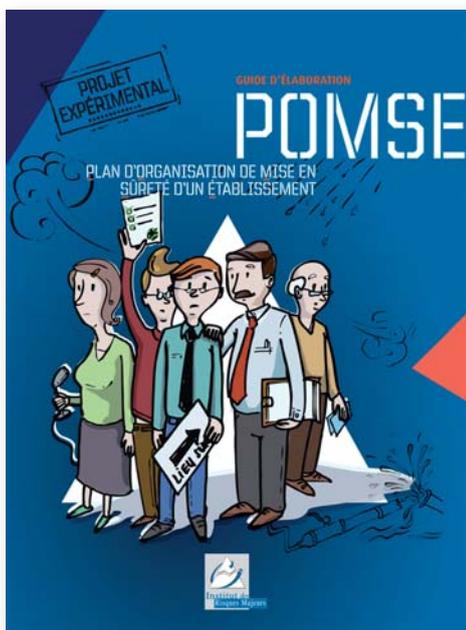
“ Plutôt que l'application de consignes, la réalisation d'un exercice avec simulation d'un évènement majeur permet l'adaptation du PPMS à des situations différentes, l'objectif étant de se confronter à l'imprévu et de trouver des réponses adaptées. ”

# Face au risque industriel : promouvoir et généraliser les Plans d'Organisation de Mise en Sûreté

(POMSE) dans les entreprises et les établissements recevant du public

Marion ROUSSELON, Ingénieur en prévention des risques à l'Institut des Risques Majeurs

## Pourquoi un POMSE (Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Etablissement) ?



Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté d'une entreprise ou d'un établissement recevant du public (ERP) seule et isolée face à la catastrophe (plus de téléphone ni d'électricité, intervention des secours différée,...).

Dans le domaine des risques industriels, la loi Bachelot instaurant les Plans de Prévention des Risques Technologiques peut conduire à la prescription de travaux sur le bâti (habitations individuelles et collectives, établissements publics ou privés,...) visant à renforcer

ou aménager les structures au regard des risques induits par les établissements classés Seveso Seuil Haut. Au niveau national, plus de 10 000 entreprises se retrouvent ainsi en zone de prescription de travaux. Face à ce constat, on peut ainsi facilement comprendre la nécessité de mettre en place des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux risques majeurs par des travaux ou des aménagements.

De manière complémentaire, il convient également de mettre en place une organisation interne qui permette, dans les premiers instants de la catastrophe, d'assurer la protection du personnel et des usagers dans les établissements impactés.

Si il existe aujourd'hui un cadre réglementaire et documentaire pour les établissements scolaires (les Plans Particuliers de Mise en Sûreté), les ERP, commerces ou entreprises ne disposent pas d'outils pour les aider à prendre en compte les événements exceptionnels, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique.

## L'objectif du POMSE

L'objectif du POMSE est de faciliter la mise en place par le chef d'établissement d'une procédure interne, propre à l'établissement, pour garantir la mise en sécurité du public et des salariés en cas d'évènement majeur (inondation, séisme, accident industriel, évènement météorologique,...).

Fort de ses expertises dans le domaine des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les établissements scolaires et dans le domaine de la gestion de crise, l'IRMa a souhaité élaborer une méthodologie simple et pratique pour aider les responsables de ces établissements. Ce guide est d'autant plus utile dans les secteurs à risques dont la cinétique du phénomène dommageable est rapide.

Ce travail, soutenu par le Conseil régional Rhône-Alpes et l'Etat (DREAL Rhône-Alpes), a permis à l'IRMa de mener une réflexion qui s'est traduite notamment par la réalisation d'un guide pratique qui détaille les étapes à suivre pour construire une organisation interne à l'établissement et propose des exemples pour chacune de ces étapes :

“ Cette méthodologie a fait l'objet d'une première phase d'expérimentation sur différents établissements : une maison de retraite, une entreprise, un centre culturel et un refuge de montagne. ”

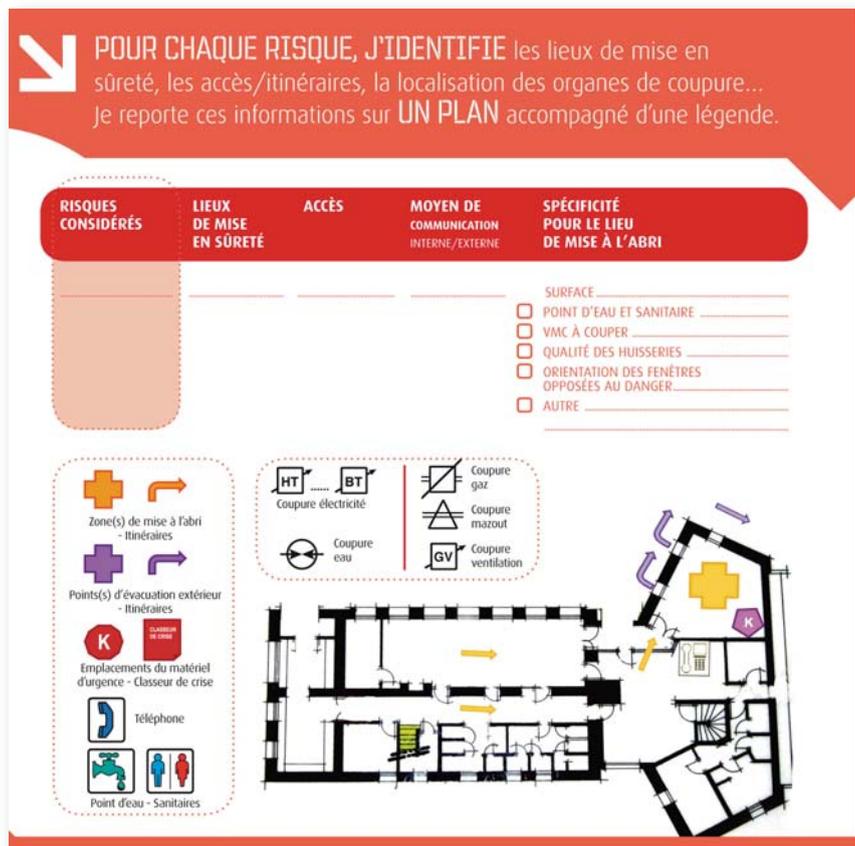
- le recensement des risques auxquels est soumis l'établissement,
- l'identification des moyens d'alerte et d'information,
- la détermination des modalités pour répercuter l'alarme au sein des bâtiments,
- la définition d'une organisation de crise et la constitution du matériel d'urgence...

sont autant de points traités dans ce document.

Cette méthodologie a fait l'objet d'une première phase d'expérimentation sur différents établissements (une maison de retraite, une entreprise, un centre culturel et un refuge de montagne).

Un groupe de travail réunissant les services de l'Etat (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement...), des collectivités et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère a été également constitué pour produire ce document.

Le POMSE est aujourd'hui disponible sur le site Internet de l'IRMa, l'objectif de



notre Institut étant à présent de consolider et promouvoir l'outil sur des territoires expérimentaux.

En 2013, avec le concours du Grand Lyon, l'IRMa poursuit sa réflexion sur le POMSE en accompagnant différents

établissements de la ville de Pierre-Bénite (Rhône) de manière à élaborer des fiches spécifiques pour ces établissements étudiés. Des bonnes pratiques seront ainsi fournies à ces établissements que la réglementation a pour l'instant laissés pour compte... ■

## POMSE et cadre réglementaire

Le POMSE ne revêt aucun cadre réglementaire à proprement parler, ceci étant on peut citer :

- Le Code du Travail qui impose aux entreprises et aux établissements recevant du public d'effectuer une évaluation des risques (document unique), de garantir la sécurité des travailleurs et d'effectuer des formations sur les risques et la conduite à tenir (articles L4121-1 et 3).
- Le Code de la construction et de l'habitat qui impose aux constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie. (article R 123 – 3)
- Le Code général des collectivités territoriales qui impose au maire sur son territoire le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (article L2212-2) »

# Les formations de l'IRMa

Fort de son expérience en matière de gestion des risques naturels et technologiques au niveau local, l'Institut vous propose des formations sur :

- le Plan Communal de Sauvegarde,
- les exercices de crise
- l'information préventive (DICRIM)

Elles permettent aux stagiaires d'acquérir des outils pratiques pour gérer au quotidien les risques sur leur territoire. Les dernières formations 2013 se tiendront à Grenoble :

- le 25 et 26 novembre pour le PCS
- le 27 novembre pour le DICRIM

Retrouvez nos programmes de formation sur notre site internet :

[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

*Les places sont limitées,  
pensez à vous inscrire !*

Vous souhaitez que des formations « sur mesure » soient organisées au sein de votre structure ?

Contactez-nous !